

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Atupri-SmartCare-Divers PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	SmartCare	TYPE	Divers
ASSUREUR	Atupri	ÉDITION	01.2022
GROUPE	Atupri	CANTON(S)	Tous
DESCRIPTIF			
CONDITIONS	https://www.atupri.ch/sites/default/files/2021-09/Conditions_generales_dassurance_LAMal_2022_0.pdf		
AUTRE(S) LIEN(S)			

L'AVIS DE LA FRC
Modèle restrictif dans lequel l'assuré doit en premier lieu contacter l'application qui choisira de le rediriger vers Medgate ou directement vers un médecin. Le libre choix du MPR n'est pas clair. Dans tous les cas, le plan de traitement (pharmacie, médecin, médicaments, etc.) est contraignant.

CHOIX DES PRESTATAIRES	
CONTACT 1 ^{ER} RECOURS	Application SmartCare définit s'il y a lieu de prendre contact avec MedGate ou avec un médecin, Art. 1.1 et 10.1.
CHOIX MPR	Pas clair, notamment selon les recommandations de Medgate, Art. 1.2 et 10.1, 10.2 et 10.3
LISTE MPR	
CHOIX 2 ^E PRESTATAIRE	Selon les recommandations de Medgate ou du MPR, Art. 10.1. Le plan de traitement désigne notamment les fournisseurs de prestations et est contraignant pour l'assuré, Art. 10.2
AVIS SI HOSPITALISATION	Aval du MPR ou de Medgate requis, Art. 11.3
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pour les examens gynécologiques de prévention annuel, Art. 11.2
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pour les examens ophtalmologiques de prévention annuel, Art. 11.2
CHOIX PEDIATRE	Non spécifié, donc selon les recommandations de l'application, qui détermine la procédure de traitement (Medgate ou MPR). Ce dernier définit un plan thérapeutique contraignant, Art. 10.1 et 10.2
CHOIX PHARMACIE	Limité, Art. 10.3
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	Par l'assureur: non spécifié

AUTRE(S) RESTRICTION(S)	
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Modèle exclu lorsque le plan de traitement ne peut pas ou dans une mesure très restreinte être influencé (en cas de séjour dans un EMS, dans un home médicalisé pour personnes âgées ou dans le service pour maladies chroniques d'un hôpital pour soins; en cas de séjour de plus de 3 mois dans un hôpital pour soins aigus, une clinique psychiatrique, une clinique de convalescence ou lors d'un de séjours de plus de 3 mois à l'étranger), Art. 6.2
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Passage à une autre forme d'assurance pour la fin d'une année civile, Art. 4. Si l'offre SmartCare prend fin, l'assuré peut passer à une autre forme d'assurance d'Atupri. Si aucun choix n'est exercé, elle passe au modèle de base, Art. 5.1

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)	
DEFINITION URGENCE	Non spécifié
MODALITES SI URGENCE	Notifier les traitements d'urgence à Medgate dès que possible mais au plus tard dans les 20 jours, Art. 11
AUTRE(S) DEROGATION(S)	La transmission de justificatifs doit se faire par voie électronique, Art. 11.4. En cas d'accident, l'assuré doit informer Medgate ou son MPR au plus tard dans les 30 jours suivants l'accident, Art. 12.

SANCTION(S)	
AVERTISSEMENT	Non spécifié, risque de sanction immédiate
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanction légère: transfert possible dans l'AOS en cas de non-respect des consignes, Art. 6.1, 6.2 et 6.3

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

= pas de restriction
 = à vérifier
 = restriction modérée
 = restriction sévère